



## PRÊT A L'AMÉLIORATION du LIEU d'ACCUEIL (PALA)

*Vous souhaitez améliorer l'accueil, la santé ou la sécurité des enfants gardés à votre domicile.*

*Votre Caf peut vous accorder un prêt à taux 0% pour financer les travaux d'aménagements dans la limite des fonds disponibles.*

### Comment faire votre demande ou obtenir plus d'informations ?

- Auprès des relais petite enfance : coordonnées disponibles sur le site <https://mon-enfant.fr/> (recherche d'un mode d'accueil)
- Sur [www.caf.fr](http://www.caf.fr) : rubrique **Offre de service/vie-personnelle/assistantes-maternelles**
- 📞 : [caf81-bp-MonEnfant@caf81.caf.fr](mailto:caf81-bp-MonEnfant@caf81.caf.fr)
- 📍 : 16, rue Campmas 81013 ALBI Cedex 9

### Quelles sont les conditions d'attribution de ce prêt ?

L'assistant maternel doit :

- Etre agréé ou être en cours d'agrément (pour les assistantes maternelles exerçant en MAM l'agrément doit être effectif) ;
- Etre salarié d'un particulier ou en maison d'assistants maternels (MAM) ;
- Autoriser la Caf à publier ses coordonnées sur le site [mon.enfant.fr](http://mon.enfant.fr).

### Quel est le montant du prêt ?

- Le montant maximum du prêt amélioration du lieu d'accueil (PALA) à taux 0% est de 10 000 €.
- Il est limité à 80% des dépenses engagées.
- Il est remboursable sur 120 mois maximum. La 1<sup>ère</sup> mensualité est exigible à compter du 6<sup>ème</sup> mois qui suit le premier versement du prêt (versé en deux fois).

### Quelle est la nature des travaux financés ?

- L'assistant maternel doit entreprendre des travaux à son domicile ou au sein d'une maison d'assistants maternels (MAM).
- Sont exclus du bénéfice du prêt amélioration du lieu d'accueil :
  - ⊙ La sécurisation des piscines enterrées,
  - ⊙ Les travaux d'embellissements (papiers peints, peintures, décorations...).

*\* Compte-tenu de l'impossibilité d'établir une liste exhaustive de travaux, la Caf étudie chaque dossier afin de se prononcer sur l'éligibilité des travaux.*

### Le saviez-vous ?

Les assistant(e)s maternel(le)s agréées depuis moins d'un an peuvent cumuler **sous conditions**, le prêt à l'amélioration du lieu d'accueil (PALA), le prêt à l'amélioration habitation (PAH) et la prime d'installation (à l'exception des MAM).

<https://www.caf.fr/allocataires/caf-du-tarn/offre-de-service/logement/ameliorer-votre-logement>